Communiqué AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 27 Mars 2023

Dialogue Social DGSCGC

Spécial « Filière SPP »

Ce matin lundi 27 mars 2023, Xavier BOY et Jérôme SANFILIPPO représentaient la **FA/SPP-PATS** pour un dialogue social à la Direction Générale de la Sécurité Civile, à Paris. **Le thème principal : La révision de la filière des sapeurs-pompiers et les axes de travail !**

Voilà deux ans que le CSFPT a adopté le rapport de rationalisation de la filière SPP, il était temps d'ouvrir le dossier !

Si les services ministériels de la DGSCGC semblent favorables aux recommandations et aux propositions contenues dans le rapport, les employeurs ne seront surement pas du même avis.

Fidèles à notre contribution nous avons demandé :

- **Une filière de 3 grades par catégorie**
- **Le positionnement de tous les Chefs d'Agrès en catégorie B**
- **Les SPV ne doivent pas avoir le commandement des SPP**
- **Une évolution attractive de la carrière de SPP, sans confrontation et inégalité avec le monde du volontariat**

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS

285, avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet | 04 93 34 81 09 | secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org

Cette évolution est nécessaire !

Il est malheureusement fort probable qu'à l'instar des négociations de l'augmentation de l'indemnité de feu, nos employeurs refusent l'évolution de notre filière.

Le cas échéant nous irons nous faire entendre dans la rue !

Prochain rendez-vous lors du dialogue social du mois de juin prochain.

Publication de textes avant l'été :

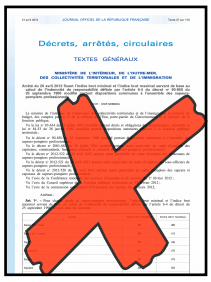

Modification du décret 90-850 avec :

- La suppression de l'arrêté fixant les indices fictifs pour les indemnités de responsabilités.

- La création de l'indemnité de Mobilisation Opérationnelle. Pour rappel, lorsque les SPP seront engagés sur des missions opérationnelles pour le compte de l'Etat (renfort extérieur au département), ils pourront percevoir une « IMO », avec le taux horaire brut maximum applicable suivant :

Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Sapeurs et caporaux	15,47 €

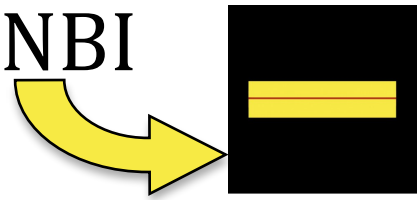

Modification du décret 2006-779

- Attribution de la NBI pour les sous-officiers / 4 ans d'ancienneté, dans le cadre d'emplois et de CATE.

Les Autonomes
S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS
285, avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet
04 93 34 81 09
secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org